

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Le **11 Septembre 2015**, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **VENDREDI 18 SEPTEMBRE A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2015.*

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 Cœur de Ville – Avant-projet
- 1.2 Extension restaurant scolaire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- 1.3 Aménagement de sécurité - Avenue de Saint-Brieuc

#### **2. URBANISME**

- 2.1 Lotissement Le Hameau de la Porte – Acquisition des voies et espaces communs

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Suppressions et modification de régies d'avance et de recettes
- 3.2 Redevance d'occupation provisoire du DP pour les canalisations de gaz

#### **4. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- 4.1 Modification du règlement intérieur (Bulletin municipal d'information)

#### **DELEGATIONS**

#### **INFORMATIONS - DATES**

Le **Vendredi 18 Septembre 2015**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **Etaient présents :**

**Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN VERDIER (ac 1-2), Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Françoise DUVAL, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Sandrine KERGADALLAN, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.**

#### **Absents :**

*Sylvia PAULIN VERDIER procuration à Catherine RIVIERE (rapport 1.1)*

*Pierre RAULT procuration à Mariannick PRIGENT*

*Daniel OGIER procuration à Jean-Yves MARTIN*

**Secrétaire : Christine LE MAU ANDRIEUX**

#### **1.1**

### **AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE**

### **APPROBATION DE L'AVANT-PROJET**

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville à l'Atelier Marion TALAGRAND associé au cabinet QUARTA.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, après avoir réalisé un diagnostic sur le fonctionnement du centre-bourg et analysé les besoins, a élaboré un avant-projet d'aménagement qui a été présenté aux groupes de réflexion (usagers et techniciens) le lundi 31 août dernier et en réunion publique le 14 septembre 2015.

La réalisation des travaux sera organisée en quatre phases décomposées comme suit :

- Phase 1 estimée à 324 775,70 € HT (y compris l'éclairage public) :  
Rue du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, rue du 19 mars 1962
- Phase 2 estimée à 515 690,05 € HT (y compris l'éclairage public)  
Enclos de la Mairie, enclos des associations
- Phase 3 estimée à 144 608,35 € HT (y compris l'éclairage public)  
Place des Chocards, rue des Ecoles
- Phase 4 estimée à 170 677,51 € HT (y compris l'éclairage public)  
Enclos de l'Eglise

Soit un montant total des travaux estimé à 1 155 751,61 € HT, dont 190 800,00 € pour la part d'éclairage public financée par la commune.

Le marché de Maîtrise d'œuvre a été signé avec un forfait provisoire d'honoraires basé sur l'enveloppe financière affectée aux travaux fixée à 1 000 000,00 € HT, le taux de rémunération contractuel étant établi à 8,30% du montant des travaux.

Le forfait de rémunération devient définitif par application du taux de rémunération au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public est assurée par le Syndicat Départemental d'Energie, toutefois, l'équipe MARION TALAGRAND / QUARTA est chargée, dans le cadre de sa mission, d'étudier les dispositions à prévoir en termes d'éclairage des espaces publics afin de garantir une cohérence au projet d'aménagement. Ces études seront menées en concertation avec le SDE.

Le coût prévisionnel des travaux pris en compte pour le calcul du forfait de rémunération sera donc de 1 155 751,61 € HT pour les éléments de mission DIAG/ESQ et AVP et 964 951,61 € HT pour les autres éléments de mission.

Le forfait définitif de rémunération sera donc calculé comme suit :

		Avec éclairage Base : 95 927.38€	Sans éclairage Base : 80 090.98€
Elément de mission	%	Rémunération HT	
DIAG / ESQ	18%	17 266.93	
AVP	16%	15 348.38	
PRO	20%		16018.20
ACT	4%		3 203.64
VISA	6%		4 805.46
DET	30%		24 027.30
AOR	6%		4 805.46
Sous-total		32 615.31	52 860.05
TOTAL		85 475.36 HT	

Les travaux d'aménagement de la rue du Général de Gaulle concernent un axe routier départemental (RD 712), et il conviendra d'obtenir du Conseil Départemental les autorisations adéquates et de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (24 pour, 2 contre, 1 abstention),**

- **APPROUVE l'avant-projet d'aménagement des espaces publics du Cœur de Ville et l'estimation du coût prévisionnel des travaux établi à 1 155 751,61 € HT (dont 190 800,00 € HT pour la part d'éclairage public financée par la commune).**
- **AUTORISE le Maire à signer, avec le Maître d'œuvre, l'avenant n° 1 à son marché fixant le forfait définitif de rémunération à 85 475,36 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental :**
  - **la convention pour l'occupation du domaine public routier départemental**
  - **la convention de mandat pour la réalisation, par la commune, des travaux de revêtement routier sur voirie départementale.**
- **AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles le projet serait éligible et notamment :**
  - **Auprès du Département, au titre du Contrat de territoire 2016 - 2020, sous réserve de l'accord du comité de pilotage de Saint-Brieuc-Agglomération, cette enveloppe étant répartie par le département entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et au sein de chaque EPCI, entre l'EPCI lui-même, pour ses propres projets, et ses communes membres ;**
  - **Auprès du Département au titre des aménagements de sécurité destinés à ralentir la vitesse en agglomération ;**
  - **Auprès de la Région, sous réserve de sa validation par le Pays de Saint-Brieuc, au titre du Contrat de partenariat unique Europe - Région - Pays.**

## **1.2**

### **EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE** **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 5 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme du projet d'extension du restaurant scolaire.

Une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre a été engagée le 12 juin 2015 et la commission des marchés s'est réunie le 24 août dernier afin de prendre connaissance des candidatures et des offres et de classer celles-ci conformément aux critères établis par le règlement de la consultation.

Ce classement, joint en annexe, désigne le cabinet BY ARCHITECTES de Saint-Michel en Grève comme le candidat mieux-disant, le montant des honoraires proposé, jugé relativement bas par rapport aux autres offres, ayant été justifié par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les représentants de BY ARCHITECTES ont, en effet été reçus par le Maire le 8 septembre dernier et ont confirmé les points suivants :

- Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est cohérent avec le programme.
- L'élément de mission EXE/VISA prend bien en compte la réalisation des études d'exécution structure et fluides, tel que prévu au marché.
- L'élément de mission DET (Direction de l'Exécution des Travaux) prend bien en compte la tenue d'une réunion de chantier par semaine, pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la réception de ceux-ci.

En conséquence, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par le cabinet BY ARCHITECTURE pour un taux de rémunération de 6.21 % (mission de base + études de diagnostic).

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire au cabinet BY ARCHITECTES.***
- ***AUTORISE le Maire à signer ledit marché dans les conditions décrites ci-avant.***

### **1.3**

## **AVENUE DE SAINT BRIEUC** **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Suite à la constatation de vitesses excessives sur l'avenue de Saint-Brieuc, en zone agglomérée, une étude a été réalisée afin de mettre œuvre des dispositifs de sécurité permettant à la fois de réduire la vitesse des automobiles, mais aussi de sécuriser les zones d'arrêts des véhicules de transport en commun.

Le projet prévoit la réalisation de trois plateaux surélevés situés au carrefour de la rue des Oiseaux, à l'arrêt de bus de Carvidy, et face à l'accueil de loisirs où sera déplacé l'arrêt de bus « Croix Bertrand ». Le montant des travaux est estimé à 35 000,00 € TTC.

L'avenue de Saint-Brieuc étant une route départementale, il convient d'obtenir l'accord du Conseil Départemental sur les dispositions prévues et de préciser les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des aménagements.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'avant-projet d'aménagement de dispositifs de sécurité sur l'avenue de Saint-Brieuc ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la convention d'occupation du domaine public fixant les modalités de réalisation des travaux et d'entretien ultérieur des ouvrages ;***
- ***AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour lesquelles le projet serait éligible, et en particulier l'aide du Conseil Départemental pour les « aménagements de sécurité destinés à ralentir la vitesse en agglomération ».***

### **2.1**

## **LOTISSEMENT LE HAMEAU DE LA PORTE** **Acquisition de la voie et espaces communs**

Suite à l'achèvement des travaux de finition du lotissement « Le Hameau de la Porte », situé en direction de Saint-René « impasse du Château Rouge », et conformément aux dispositions de la convention mairie-lotisseur du permis de lotir, l'aménageur a sollicité l'intégration de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal.

La réception des travaux a été prononcée sans réserve le 09 juillet 2015 et Saint-Brieuc Agglomération a confirmé, par courrier du 28 août, l'intégration des réseaux humides dans son patrimoine.

Un avis favorable peut donc être retenu pour cette demande d'intégration au Domaine Public communal.

La cession au profit de la commune est consentie moyennant un euro symbolique, la commune s'obligeant en contrepartie à entretenir à ses frais la voie objet de l'acquisition et à procéder à l'élagage éventuel des arbres.

L'acquisition à réaliser est décomposée comme suit :

Références cadastrales	Contenance en m <sup>2</sup>	Nature
AL 122 – 124 - 127 – 130	1 333	Voirie, parkings et espaces verts

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune d'YFFINIAC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à réaliser cette acquisition aux conditions sus-indiquées ;**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition en l'Etude de Maître Patrick LE PERSON, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.**

-----

### 3.1

## **SUPPRESSIONS ET MODIFICATION DE REGIES**

Le Conseil Municipal a décidé la création de régies d'avances et de recettes pour la gestion de certains services. Le fonctionnement de l'ensemble des régies a été étudié lors de la réorganisation du service comptable.

Afin d'apporter des simplifications, il s'avère opportun d'en supprimer certaines et d'en modifier d'autres, selon les dispositions détaillées ci-dessous.

Il est précisé qu'après suppression des régies, les recettes seront recouvrées par émission de titres exécutoires : l'encaissement sera donc directement pris en charge par les services du Trésor public.

#### **REGIES A SUPPRIMER :**

- « Avances des frais de déplacement des élus et du personnel »  
Motif : cette régie n'est plus utilisée depuis 2012.
- « Droits de places »  
Motif : faible nombre d'encaissements dû notamment aux paiements par virements.
- « Location de salles » et « Frais funéraires »  
Motif : nombre d'encaissements.
- « Photocopies »  
Motif : Très faible montant des encaissements (<100€ par an).

#### **REGIE A MODIFIER :**

- « Encaissement des abonnements et des ventes de livres à la bibliothèque »  
Motif : extension des encaissements à l'impression de documents, liés principalement à l'atelier multimédia.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de**

- **Supprimer les régies**

- « Avances des frais de déplacement des élus et du personnel »
  - « Droits de places »
  - « Location de salles »
  - « Photocopies »
- **Modifier la régie**
- Encaissement des abonnements et des ventes de livres à la bibliothèque ».

**AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer les arrêtés correspondants.**

## 3.2

### **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire** **DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX** **DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 institue une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité et de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

**En conséquence, le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité et de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;**
- **DECIDE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;**
- **PRECISE que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget de la commune.**

## 4.1

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

En sa séance du 18 avril 2014 le Conseil municipal approuvait le règlement intérieur de l'assemblée et notamment les modalités de mise en œuvre du droit d'expression des groupes dans le bulletin municipal d'information :

*"Chaque groupe bénéficie dans le bulletin d'information mensuelle ("Le Sillon") d'un droit d'expression calibré à 2 colonnes sur une demi-page ou trois colonnes sur un tiers de page soit environ, en termes de traitement de texte, 2.300 caractères maximum.*

*Ce calibrage vaut pour chaque mois sans report possible. Les articles devront être remis avant le 5 du mois précédant la parution."*

Ces dispositions présentant quelques difficultés d'application, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

"Chaque groupe bénéficie dans le bulletin d'information mensuelle ("Le Sillon") d'un droit d'expression calibré à 2 colonnes sur une demi-page ou trois colonnes sur un tiers de page soit, ~~environ~~ en termes de traitement de texte, 2.400 caractères maximum, espaces, titres et signatures compris.

Ce calibrage vaut pour chaque mois sans report possible. Les articles devront être remis avant le 15 du mois précédant la parution."

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE Les amendements proposés.**

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE** **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Marchés à Procédure adaptée**

**Réfection plans de change MPE :**

PLS Agenceur pour 16.367,08 € HT

**Contrat annuel de l'entretien quotidien du bourg :**

Ateliers de la Baie pour 992.65 € TTC par mois

**Marchés du Vauriault :**

Lot n° 9 - équipements de cuisine : avenant n° 1, suppression de la chambre froide négative pour - 1.032,00 € HT

**Atelier fiscal (logiciel pour l'optimisation des recettes fiscales) :**

Dénonciation contrat "Finance Active" : 1 800.00 € HT par an

Adhésion formule mutualisée avec l'Agglomération : 300.00 € HT par an

***Sans observation notable, le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE** **PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Exercice du droit de préemption urbain**

**Immeuble 8E rue de Penthièvre appartenant à la SCI Robert Morcello**

Le 24 juillet 2015, j'accusais réception d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section AE numéro 417 sise 8E, rue de Penthièvre à YFFINIAC et appartenant à la SCI Robert Morcello représentée par M. Jérôme Morcello, pour un prix de vingt-quatre mille euros hors frais de notaire et d'agence.

Cette parcelle non bâtie d'une superficie de 91 m<sup>2</sup>, située dans le centre-bourg, est classée en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YFFINIAC et ainsi située dans le périmètre de droit de préemption urbain de la commune.

La localisation du bien constitue l'opportunité pour la commune de disposer d'une réserve foncière en vue de créer des places de stationnement dans une zone carencée en cette matière. Je tiens à préciser que la commune avait manifesté antérieurement son intérêt pour le terrain auprès du propriétaire.

En vertu d'une délégation de l'exercice du droit de préemption urbain qui m'a été attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 18 avril 2014, j'ai l'honneur de vous informer de ma décision d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune d'Yffiniac sur ledit immeuble au prix de sept mille trois cent euros conformément à l'estimation de France Domaine.

Par courrier du 10 août 2015, j'ai donc notifié cette décision au notaire, au propriétaire et à l'acquéreur évincé. Le propriétaire disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette notification pour faire connaître sa décision.

Son notaire, Me Frégné, Notaire à Etables sur Mer (22), chargé de cette vente, m'a fait savoir par courrier reçu en Mairie le 16 septembre 2016, que M. Morcello acceptait cette vente au profit de la Commune, au prix proposé par France Domaine, soit 7.300 € auquel s'ajouteront les frais d'agence (3.120 € TTC) et les frais d'actes (non précisés à ce jour).

La mutation du bien sera donc effective après mise en œuvre des formalités habituelles et notamment signature de l'acte notarié à intervenir.

***Sans observation notable, le Conseil municipal PREND ACTE de ces informations.***

---